

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 JUILLET 2018 A 20H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – GALLOIS Delphine - CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth – BENOIT-GUYOD Sébastien – LACROIX Jean-Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent – VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents : BOURLAND Frédéric (pouvoir à MATHEZ Christophe) –PROST Marcel (pouvoir à GANGNERY Véronique) –CAILLAT Marie-Carmen (pouvoir à GRENIER Sandrine) – JEANNEROD Françoise (pouvoir à CRETIN Claire)

Secrétaire de séance : GRENIER Sandrine

Le 5 juillet 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2018**
- 3 – Fourniture d'un camion 4x4 pour la viabilité hivernale : signature du marché**
- 4 – Tarif d'occupation du domaine public devant l'Office du Tourisme, en dehors du jour du marché, durant la saison estivale (juillet et août)**
- 5 – Quartier des Crêtets : autorisation de signature de promesse de vente et de vente du lot n°26 à M. Aurélien AUZIAS et Mme Pauline PERRET**
- 6 – Biens vacants et sans maître : intégration dans le domaine communal**
- 7 – Convention temporaire d'occupation du domaine public avec la SOGESTAR pour l'activité de loisirs « Commando Games »**
- 8 – Subvention à l'Amicale du Personnel communal des Rousses**
- 9 – Convention de passage en domaine privé d'une ligne électrique souterraine de distribution publique d'électricité**
- 10 – Adhésion à l'association Mouchard TGV TER**
- 11 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 12 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Tarifs de l'ALSH périscolaire et extrascolaire
- Travaux de mise en sécurité de l'Omnibus : avenant n°1 au lot n°3 – menuiseries intérieures
- Motion de soutien pour la lunetterie haut jurassienne contre la proposition du Gouvernement du Reste à Charge (RAC) 0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces questions supplémentaires.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Sandrine GRENIER secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2018

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2018. Aucune observation n'est faite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 juin 2018.

3. Fourniture d'un camion 4X4 pour la viabilité hivernale : signature du marché

La Commune des Rousses souhaite acquérir un véhicule neuf poids lourds 4x4 polyvalent pour assurer son service de viabilité hivernale et autres travaux le restant de l'année (fauchage, balayage, transport de matériaux, etc.). Le véhicule sera capable de recevoir les outils communaux déjà existants (étrave, fraise à neige, balayeuse, etc...).

M. le Maire rappelle la procédure : un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans l'édition du Progrès le 4 juin 2018, sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- valeur technique de l'offre : 50 %
- prix : 50 %

La date limite de réception des offres était fixée au 29 juin 2018 à 12 h.

Une seule offre est parvenue, celle de l'entreprise CASSANI DUBOIS de Pontarlier pour un montant de 167 500 € HT, soit 201 000 € TTC. M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par M. Jean-Pierre CUINET, DST.

Gilles BOURQUI précise que ce nouveau véhicule remplacera un MBTRAC (tracteur) qui sera gardé pour les pièces.

Nicolas CLERC est surpris qu'il n'y ait qu'une entreprise qui ait fait une offre. M. le Maire répond que ce type de véhicule de déneigement est très spécifique. Il précise que le budget prévisionnel était de 215 000 € TTC.

Gilles BOURQUI indique que le renouvellement de matériel a été conséquent en 5 ans, mais les véhicules qui ont été remplacés ont 25 ans d'âge et coûtent cher en réparation.

M. le Maire précise que la livraison de ce nouveau véhicule aura lieu en octobre.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de fourniture d'un camion 4X4 pour la viabilité hivernale avec l'entreprise CASSANI DUBOIS pour un montant de 167 500 € HT, soit 201 000 € TTC.

4. Tarif d'occupation du domaine public devant l'Office du Tourisme, en dehors du jour du marché, durant la saison estivale (juillet et août)

M. le Maire indique que le conseil municipal a décidé la gratuité de l'occupation du domaine public devant l'Office du tourisme au cours de la réunion du 7 juin 2018 pour l'organisation d'un mini marché par la SAEM SOGESTAR.

Or, le législateur (art. L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Exception faite si l'intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Ainsi, M. le Maire propose de fixer un forfait et d'élargir le débat avec une occupation du domaine public devant l'office du tourisme durant toute l'année. Parfois la limite entre la partie lucrative et la partie associative est très tenue. Par exemple, le vide grenier est organisé par une association qui demande un droit d'adhésion.

Alain DESPREZ et Claire CRETIN demandent que soient rappelés les tarifs de la fête foraine et des droits de terrasse.

M. le Maire propose un forfait de 500 €/an à la SAEM SOGESTAR pour l'occupation du domaine public. Jean-Sébastien LACROIX rappelle que les pots d'accueil font partie d'une mission de l'office du tourisme confiée par la Communauté de Communes de la Station des Rousses. M. le Maire répond qu'on ne tient pas compte des pots d'accueil.

Christophe MATHEZ indique que la SAEM SOGESTAR ne fait pas payer la place aux commerçants (environ une dizaine) qui viennent sur le marché 4 dimanches pour 2018.

Nicolas CLERC demande si ce forfait va encourager la SAEM SOGESTAR à organiser cette animation d'autres dimanches.

Christophe MATHEZ ajoute que le tarif décidé ne peut pas être inférieur au prix demandé aux commerçants du marché du vendredi.

M. le Maire propose de diminuer le montant du forfait.

Le conseil municipal décide par 21 voix pour (Jean-Sébastien LACROIX ne participe pas au vote car il est Président de la SAEM SOGESTAR) l'application d'un forfait de 300 €/an pour la mise à disposition du domaine public devant l'office du Tourisme pour l'année 2018 afin de créer un marché artisanal et des producteurs locaux et est favorable à cette animation.

5. Quartier des Crêtets : autorisation de signature de promesse de vente et de vente du lot n°26 à M. Aurélien AUZIAS et Mme Pauline PERRET

M. le Maire fait part du souhait de M. Aurélien AUZIAS et Mme Pauline PERRET d'acquérir la parcelle n°26 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente et la vente dont les actes seront rédigés par Me OUDET-ELIEN, notaire à Hauts de Bienne. Le prix de vente est de 170.00 € HT le m² hors frais de notaire, soit pour 459 m² un prix de 78 030 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Accord unanime du conseil municipal sur la vente et par 21 voix pour confier le dossier à Me OUDET-ELIEN (Sandrine GRENIER s'abstient concernant le notaire car elle travaille dans cette étude).

Christophe MATHEZ informe le conseil municipal qu'il a reçu les représentants de la copropriété les Crêtets et un accord a été trouvé pour la mise en place de barrières provisoires pour empêcher le passage sur le terrain privé pour l'hiver.

Christophe MATHEZ pense que la totalité des parcelles individuelles seront vendues avant la fin du mandat.

Véronique GANGNERY remarque que la circulation va augmenter considérablement route du Génie. Elle demande si quelque chose a été prévu pour réduire la vitesse, pour sécuriser les piétons... Christophe MATHEZ répond qu'il n'est pas prévu pour l'instant une liaison sur la route du Génie. Un carrefour est prévu au pied du Grépillon et l'aménagement d'une aire pour des conteneurs semi-enterrés.

Elisabeth BOUTERAON propose d'imaginer des dispositifs pour faire ralentir les automobilistes.

Véronique GANGNERY serait favorable à une réflexion générale sur la circulation dans le village.

Elisabeth BOUTERAON a hâte d'avoir des résultats concernant les feux intelligents installés à Bois d'Amont. M. le Maire souhaite en mettre deux sur la route du Noirmont. Alain DESPREZ indique que sur les cheminements piétonniers, même avec les feux qui régulent la vitesse, il n'y a pas de place pour les scolaires à la sortie du bus. Il faut se poser la question pour matérialiser un espace piéton route du Génie jusqu'au lotissement, indépendamment de la vitesse.

Christophe MATHEZ rappelle que cette année, la commune va refaire la route Royale pour un montant de 600 000 €, et l'aménagement du carrefour de l'Aube afin de faciliter l'accès des piétons coûtera 500 000 €. La commune travaille aussi sur les voies douces depuis plus de 4 ans. Claire CRETIN indique qu'il faut peut-être profiter de ce qui a été fait à la CCSR concernant la voie douce pour s'en inspirer.

Christophe MATHEZ rappelle que l'aménagement de la voie douce le long de la route du lac était prévu au budget 2016. Mais la sécurisation des piétons a été retardée à cause de la CCSR et la commune ne peut pas faire le projet à la place de la CCSR car elle n'a pas la compétence.

6. Biens vacants et sans maître : intégration dans le domaine communal

M. le Maire donne lecture du projet de délibération ci-dessous pour d'intégration dans le domaine communal de 4 parcelles considérées comme des biens vacants et sans maître.

« Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-3 ;

Vu les arrêtés de présomption de biens vacants et sans maître pris par Monsieur le Maire en date du 9 novembre 2017 concernant les parcelles H 628 – H 631 - C 66 et C 11.

Considérant que ces biens sont présumés « vacants et sans maître », les derniers propriétaires connus des biens concernés, Mme CRETIN épouse LACROIX, Mme Marie-Jeanne BONNEFOY, Mme BONNEFOY-CLAUDET Honorine et CHEVALIER et M. VANDEL Jules (au vu des renseignements détenus par le Centre des Impôts Fonciers) semblant avoir disparu ;

Considérant que les arrêtés du 9 novembre 2017 ont été publiés, affichés, notifiés à la dernière adresse connue des propriétaires CRETIN/LACROIX – BONNEFOY, Cts BONNEFOY-CLAUDET et CHEVALIER, et VANDEL et à la Sous-Préfecture de Saint-Claude, conformément à la réglementation ;

Considérant que Mme CRETIN/LACROIX, Mme Marie-Jeanne BONNEFOY, les Cts BONNEFOY-CLAUDET et CHEVALIER, et M. VANDEL ne se sont pas manifestés dans le délai des 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité évoquées ci-dessus et que les immeubles sont donc présumés « biens vacants et sans maître » ;

Considérant que la commission des impôts a donné un avis favorable quant au classement définitif de ces biens dans le domaine communal lors de sa réunion d'avril 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit :

DECIDER que les parcelles H 628 – H 631 - C 66 et C 11 sont présumées « biens vacants et sans maître » au terme de la procédure engagée le 9 novembre 2017,

DECIDER que les parcelles H 628 – H 631 - C 66 et C 11 sont transférées définitivement dans le domaine communal ;

CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer les dernières démarches nécessaires à ce transfert (publication au bureau des hypothèques notamment). »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le transfert des parcelles H 628 – H 631 – C 66 et C 11 dans le domaine communal

Alain DESPREZ indique que lors de la dernière réunion de chantier aux tourbières, environ 11 hectares ont été acquis par le parc pour les travaux de réhabilitation des tourbières. Quand les travaux seront achevés, le Parc Naturel Régional va redonner ces terrains à la commune qui vont s'ajouter aux biens communaux. Il est question d'une réorganisation du parcellaire communal afin de ne pas être propriétaire d'une multitude de parcelles mais d'un ensemble de parcelles. La commune fera une demande auprès du cadastre pour regrouper les parcelles dont elle est propriétaire.

Sandrine GRENIER ne voit pas alors l'intérêt de les mettre dans le domaine public, il conviendrait plutôt de les intégrer dans le domaine privé communal. M. le Maire indique que le domaine public apporte une protection des biens de la commune car il est inaliénable et imprescriptible. Jean-Sébastien LACROIX répond que si les autres parcelles sont dans le domaine privé, il faut qu'elles soient dans le domaine privé.

7. Convention temporaire d'occupation du domaine public avec la SAEM SOGESTAR pour l'activité de loisirs « Commando Games »

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017-10-093 du 5 octobre 2017, le conseil municipal a délibéré sur :

- la durée de la convention : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec renouvellement d'un commun accord ;
- le montant du loyer annuel : 6 000 € HT, révisable chaque année.
- la signature d'une convention avec la SAEM SOGESTAR.

Cependant, après négociation avec le Président de la SAEM SOGESTAR, des modifications substantielles ont été apportées à la convention, notamment sur sa durée : 20 ans au lieu de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de correspondre aux amortissements des travaux réalisés par la SAEM SOGESTAR.

Le montant du loyer reste inchangé, l'emprise du terrain occupé et les responsabilités sont précisées.

Christophe MATHEZ indique que les emprises sont détaillées et listées avec un état des lieux (audit photos réalisé en commun et annexé à la convention).

M. le Maire précise que cette convention a fait l'objet d'un avis juridique du conseil de la commune, Me Brocard qui a conclu que la convention était bien rédigée et protège les intérêts de la commune.

Christophe MATHEZ ajoute que cette convention détaille ce qui existe déjà, soit un bâtiment d'intendance et un parcours acrobatique. La convention autorise l'utilisation des parois du Fort, les douves, les structures béton du tremplin de ski. Les installations futures feront l'objet d'une consultation et de l'avis de la commission urbanisme de la commune.

La commune s'est engagée sur 2 exercices budgétaires à restaurer les remparts nécessaires à l'activité afin de remettre une paroi potentiellement en état à la SAEM SOGESTAR pour l'installation de nouvelles structures. La commune garde à sa charge les parties intérieures des arches et le reste est de la responsabilité de la SAEM SOGESTAR. Un plan définissant ces parties sera annexé à la convention. La SAEM SOGESTAR doit respecter les lieux, l'environnement. On autorise la circulation et l'accès du public dans ce secteur sauf les zones privatives de la SAEM SOGESTAR.

Christophe MATHEZ donne lecture du chapitre sur les constructions ultérieures, sur l'article 10 et les obligations de réparation.

Gilles BOURQUI demande qui est responsable si un accident de chute de pierre se produit. Christophe MATHEZ répond que c'est le propriétaire sauf s'il y a défaillance dans l'entretien. Il donne ensuite lecture du chapitre relatif aux responsabilités.

La convention prendra fin en cas de non reconduction expresse. Si la commune met fin au contrat de manière anticipée, elle devra verser une indemnité conséquente.

Alain DESPREZ trouve que l'ancien site est négligé et souhaite qu'une disposition fixe les conditions de démontage et de nettoyage. Il trouve que ce qui reste dans l'ancien parcours aventure n'est pas acceptable. Robert BONNEFOY précise que c'est la propriété de M. ARNAUD. Jean-Sébastien LACROIX indique que l'activité a cessé récemment. Toute la partie forestière a été démontée et une partie des structures est encore utilisée. La SAEM SOGESTAR doit faire le tri avec ce qui ne sert plus.

Alain DESPREZ trouve que les installations construites portent un grand préjudice au patrimoine communal. Sur le bastion Nord, la vue est bouchée par cette grande tour. Il comprend la nécessité de développer cette activité, mais la nuisance visuelle est très importante et il ne trouve pas cela très réussi.

Sébastien BENOIT-GUYOD précise que lorsqu'il a fallu se positionner pour une activité attractive, le responsable du cabinet qui a travaillé sur le projet, amoureux des fortifications, a prévenu que cela allait dénaturer un peu le Fort. Il doit rester au cœur de toutes les réflexions. Mais pour que le « commando games » soit attractif il doit être visible depuis la RN5. Claire CRETIN pense qu'avec l'aménagement du jardin de Rouxy, cela sera mieux esthétiquement.

Delphine GALLOIS rejoint Alain DESPREZ sur la dualité concernant la préservation du patrimoine et l'activité touristique. Est-ce que les remparts seront rebouchés et remis en état comme s'il n'y avait rien eu ?

Jean-Sébastien LACROIX répond que le site sera remis dans son état d'origine à la fin de la convention.

Delphine GALLOIS pense qu'à l'avenir, le conseil municipal doit être mieux informé des projets.

Jean-Sébastien LACROIX admet qu'il y a eu un loupé en termes de communication. Il a demandé au cabinet de travailler sur une mise en valeur du Fort. Il trouve que l'intégration avec le bâtiment est réussie.

Elisabeth BOUTERAON craint que dans 20 ans on se retrouve avec une Société qui n'existe plus et des installations qui rouillent. Jean-Sébastien LACROIX répond que la SAEM SOGESTAR a capitalisé depuis des années et le « commando games » n'est pas sa seule activité. Christophe MATHEZ rappelle que la SOGESTAR appartient à 80 % à la CCSR et la commune représente 50 % de la CCSR.

Elisabeth BOUTERAON ne parle pas de la viabilité de la SAEM SOGESTAR mais de la commercialisation d'une activité qui serait devenue moins rentable.

Jean-Sébastien LACROIX ne pense pas que la SAEM SOGESTAR vagagner de l'argent avec l'activité « commando games ». Il pense et espère qu'elle soit à peu près équilibrée. Cette réponse inquiète Annie BERTHET vu les investissements réalisés. Il conviendrait au moins d'équilibrer l'activité.

Christophe MATHEZ rejoint Alain DESPREZ sur l'élagage des arbres de haut en bas. Jean-Sébastien LACROIX demande comment il peut être possible d'aménager un parcours commando sans utiliser les remparts et les arbres.

M. le Maire indique que ce débat est un peu tardif et qu'il est de la responsabilité des élus d'autoriser certains projets. Gilles BOURQUI rappelle qu'un permis de construire a été délivré.

Jean-Sébastien LACROIX indique que le « commando games » a été fait pour générer de l'activité. Plus on génère d'activités différentes, plus on mutualise les employés et plus on fait venir les gens pour faire vivre le tissu économique.

Christophe MATHEZ rappelle que les emprises métalliques peuvent s'enlever et la convention prévoit l'obligation pour la SAEM SOGESTAR de les entretenir. Le bastion Sud est préservé pendant 20 ans de l'entretien. Actuellement, les travaux sont bloqués en attente de signature de la convention.

Elisabeth BOUTERAON trouve que le Fort a repris vie du fait qu'il soit entretenu et qu'il y ait une activité à un endroit. On voit que la commune s'en occupe.

Le conseil municipal autorise par 21 voix pour (Jean-Sébastien LACROIX ne participe pas au vote) M. le Maire à signer cette convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SOGESTAR pour l'activité de loisirs « Commando Games ».

8. Subvention à l'Amicale du personnel communal des Rousses

A l'occasion de la cérémonie du 16 juin dernier concernant la pose d'une stèle près du bâtiment le Yéti, la commune a souhaité acheter ses fournitures pour le vin d'honneur auprès du magasin ALDI à La Doye. Cependant, ce magasin n'ouvre pas de compte auprès des collectivités et n'accepte pas les mandats administratifs.

Ainsi, M. le Maire a sollicité l'Amicale du personnel communal des Rousses qui a fait un chèque de 500 € pour régler les fournitures nécessaires au vin d'honneur.

M. le Maire propose donc au conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant équivalent, soit 500 €, à l'Amicale du personnel communal des Rousses.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € à l'Amicale du Personnel Communal des Rousses.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont soutenu la commune dans cet événement : associations, services, bénévoles, élus.

9. Convention de passage en domaine privé d'une ligne électrique souterraine de distribution publique d'électricité

M. le Maire informe le conseil municipal que le SIDEC, maître d'ouvrage délégué par la commune et E.D.F., concessionnaire de l'exploitation du réseau vont entreprendre des travaux de création d'une ligne électrique souterraine EP sur une longueur total d'environ 1 mètre, et la mise en place d'un candélabre de 6m de hauteur équipé d'un luminaire (travaux Route Royale) sur la parcelle cadastrée section AC n°329 Route royale appartenant à Mme Emmanuelle BONNEFOY-A-LA-CHRISTOPHE.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de passage d'une ligne électrique et la pose d'un candélabre sur la parcelle AC 329 appartenant à Mme Emmanuelle BONNEFOY-A-LA-CHRISTOPHE, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

10. Renouvellement adhésion à l'association Mouchard TGV TER

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'association Mouchard TGV TER qui a pour objectifs :

- en priorité de soutenir, aménager, développer et si nécessaire défendre l'arrêt TGV en gare de Mouchard ;
- simultanément d'améliorer, développer et si nécessaire défendre la globalité des relations TER desservant l'étoile ferroviaire de la gare de Mouchard en direction de Dole-Dijon, Pontarlier-Lausanne, Besançon-Strasbourg, Bourg-Lyon ainsi que du Haut-Jura avec la ligne des Hirondelles.

La cotisation annuelle est de 20 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Mouchard TGV TER et à signer la convention correspondante.

11. Liste des marchés signés par le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par le Maire et n'émet aucune remarque.

12. Tarifs de l'ALSH périscolaire et extrascolaire

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2013 les barèmes de l'accueil périscolaire sont calculés sur les revenus des parents selon les barèmes suivants :

Nombre d'enfants dans la famille	Tarifs horaires		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.050 %	0.045 %	0.040 %
Revenu mensuel plancher 687.30 € (fixé par la CAF pour 2018)	0.34 € la séquence 1 h	0.31 € la séquence 1 h	0.26 € la séquence 1 h
Revenu mensuel plafond 6 500.00 €	3.25 € la séquence 1 h	2.92 € la séquence 1 h	2.60 € la séquence 1 h

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) actualise régulièrement le Revenu mensuel plancher.

Après avis favorable de la CAF en date du 28/06/18, M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le Revenu mensuel plafond à 7 000.00 €, soit les barèmes suivants :

Nombre d'enfants dans la famille	Tarifs horaires		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort sur les revenus mensuels déclarés	0.050 %	0.045 %	0.040 %
Revenu mensuel plancher 687.30 € (fixé par la CAF pour 2018)	0.34 € la séquence 1 h	0.31 € la séquence 1 h	0.26 € la séquence 1 h

Revenu mensuel plafond 7 000.00 €	3.50 € la séquence 1 h	3.15 € la séquence 1 h	2.80 € la séquence 1 h
--------------------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'augmentation du montant plafond de revenus mensuels à 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

13. Travaux de mise en sécurité de l'Omnibus : avenant n°1 au lot n°3 – Menuiseries intérieures

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la mise en sécurité de l'Omnibus a été notifié à la société MENUISERIE PAGET le 12/12/2017 pour le lot n°3 – menuiseries intérieures pour un montant initial de 37 289.59 € HT, soit 44 747.50 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

La fourniture et la pose de plancher dans les combles au droit de la salle polyvalente.

Le montant de cet avenant n°1 est de 1 331.90 € HT, ce qui ramène le marché à 38 621.49 € HT, soit 46 345.78 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n° 1 au lot 3 d'un montant de 1 331.90 € HT avec l'entreprise MENUISERIE PAGET au nom de la commune.

14. Motion de soutien pour la lunetterie haut jurassienne contre la proposition du Gouvernement du Reste à Charge (RAC) 0

Christophe MATHEZ prend la parole :

La ministre des solidarités et de la santé Mme Agnès BUZYN a ouvert le 23 janvier 2018 une phase de concertation sur la réforme du « reste à charge zéro » ou RAC 0.

L'objectif du Gouvernement est de diminuer via cette réforme le taux de renoncement aux soins pour des raisons financières dans trois secteurs : la prothèse dentaire, l'audioprothèse et l'optique médicale.

Plus précisément, il s'agit d'assurer un reste à charge nul après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire.

Nous devrions tous saluer cette initiative.

Pourtant pour le volet optique médicale, le projet est très inquiétant économiquement pour notre Haut Jura et plus largement pour tous les consommateurs français.

- Inquiétant pour nos fabricants lunetiers et leurs sous-traitants qui luttent et résistent pour continuer à produire en France (Le Made In Jura et Made In France).
- Inquiétant pour l'avenir de notre lycée d'optique de Morez qui depuis 1933 forme les futurs opticiens à conseiller leurs clients avec professionnalisme en fonction de leurs besoins.
- Dramatique pour la profession d'opticiens lunetiers qui compte aujourd'hui 11000 points de ventes en France et dont on estime à 3000 fermetures de magasins après cette réforme !
- Enfin tromperie auprès des consommateurs (sauf pour les plus riches) qui auront à subir un équipement non personnalisé pour rester dans l'offre de remboursement du RAC 0 imposé.

Pour nos fabricants locaux, le passage du remboursement de la monture à 100 € au lieu de 150 € aujourd'hui les mettra définitivement hors-jeu. Aujourd'hui, le prix moyen d'une monture fabriquée dans le Jura ou en France est de 170 €, soit 70 € au-dessus du seuil de remboursement proposé par le gouvernement.

Ajoutons à cela que toutes les innovations techniques et les efforts en recherche et développement de notre filière lunetière française ne seront plus possibles à assumer par nos entreprises.

Au-delà de ce cataclysme économique pour notre région, s'ajoute le drame pour le consommateur. Celui-ci dès le 1^{er} janvier 2020 se verra proposer chez son opticien un panel de montures exotiques, bien souvent chinoises.

Je cite un extrait du projet :

« Les distributeurs d'optique médicale devront présenter un minimum de 50 paires de lunettes pour adultes et de 30 pour enfants. Le même modèle ne pourra être compté que 3 fois pour 3 coloris différents. Au moins 17 montures différentes pour les adultes et au moins 10 pour les enfants seraient prévues. L'ensemble de ces modèles devront être exposés au sein du point de vente et accessibles au patient. »

Bref, une interprétation curieuse de la liberté de choisir et surtout un retour en arrière de près de 40 ans dans la profession d'opticiens.

Alors demain ;

lorsque les fabricants Français auront tous disparu,
lorsque la fermeture des 3000 points de ventes annoncés sera effective,
lorsque la formation des opticiens les réduira à de simples vendeurs de montures chinoises,
lorsque nos porteurs déficients visuels seront équipés gratuitement de la plus mauvaise des façons,
oui Mme la ministre vous aurez en effet réalisé une promesse de campagne !

Aussi, Christophe MATHEZ propose au conseil municipal de voter une motion de soutien à notre lunetterie Jurassienne et de demander au gouvernement et à nos élus locaux de prendre en compte la réalité économique Française de cette filière si importante pour le Haut-Jura.

Le conseil municipal souhaite soutenir le savoir-faire français et l'industrie lunetière du Jura et l'emploi local et approuve à l'unanimité la motion. Alain DESPREZ est d'accord sur ce projet de motion mais demande qu'une attention particulière soit apportée à la formulation car on ne peut pas être opposé au RAC 0 pour les gens qui n'ont pas les moyens financiers.

Accord unanime du conseil municipal.

15. Questions et informations diverses

- Claire CRETIN informe le conseil municipal que le Président de Nordic France et le Président des maires des stations françaises sont allés voir à la cour de comptes qui souhaite supprimer la redevance ski de fond et la redevance des remontées mécaniques. Ils plaident la cause des montagnes et attendent les résultats de la décision présidentielle. Il faut être vigilant par rapport à cette future décision car si elle est acceptée, les gens ne paieront plus ces redevances. Jean-Sébastien LACROIX indique que cela ne concerne pas tout le monde.

- Gilles BOURQUI s'interroge sur le cabinet REICHARDT et FERREUX concernant le projet de construction d'un centre de secours et du bâtiment des services techniques car le projet n'est toujours pas achevé et il pense qu'on ne peut pas lancer la consultation actuellement. En effet, cela peut conduire à des avenants. Il pense que le cabinet n'a pas pris en compte les remarques qui ont été demandées. Christophe MATHEZ confirme que le plan des prises électriques a été transmis il y a un an et le cabinet ne l'a pas pris en compte.

- Gilles BOURQUI demande si le dispositif de protection situé à l'entrée du parking du Balancier va être enlevé.

Il précise que la somme de 13 000 € est restée à charge du SMDT l'an dernier suite au passage des gens du voyage. Il se demande où on peut accueillir les campings caristes pendant la saison estivale. Il faut être vigilant et ne pas se laisser déborder une seconde fois.

Sébastien BENOIT-GUYOD propose que le SMDT fasse l'acquisition de ces plots et les mette de côté. Christophe MATHEZ craint que les gens du voyage s'installent la prochaine fois à la ZA du Bois de l'ours.

- Jean-Sébastien LACROIX indique que les camping-cars posent problème l'hiver car ils prennent des places de parking.

- Elisabeth BOUTERAON a remarqué que les trottoirs et parking le long du lac sont très dégradés. Elle demande si c'est à la commune de les entretenir. Sébastien BENOIT-GUYOD répond que c'est la communauté de communes qui a fait ces aménagements.

- Delphine GALLOIS rend compte du conseil d'administration du collège. Elle a évoqué le déplacement de la borne d'incendie. La commune a sollicité l'accord du département pour créer une porte dans la barrière.

- M. le Maire informe le conseil municipal que le feu d'artifice du 14 juillet aura lieu au lac. Il y aura aussi un concert proposé par l'association Rock ski musique, une buvette et des grillades.

Prochain conseil le jeudi 30 août 2018 à 18h30

Séance levée à 23h00
La Secrétaire de séance,

Sandrine GRENIER



Le Maire,



Bernard MAMET

